

13.—État sommaire de la dette publique et des intérêts afférents, années terminées le 31 mars 1949-1958

NOTA.—La statistique de 1867-1913 figure aux pp. 787-788 de l'Annuaire de 1942; celle de 1914-1935, à la p. 1021 de celui de 1947, et celle de 1936-1947, à la p. 1056 de celui de 1951.

Année	Dette brute	Actif productif net	Dette nette	Dette nette par habitant ¹	Augmentation ou diminution de la dette nette durant l'année	Intérêt payé sur la dette	Intérêt payé par habitant ²
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1949.....	16,950,403,795	5,174,269,643	11,776,134,152	875.74	-595,502,741	465,137,958 ³	36.27
1950.....	16,750,756,246	5,106,147,047	11,644,609,199	849.23	-131,524,953	439,816,335	32.71
1951.....	16,923,307,028	5,489,992,080	11,433,314,948	816.14	-211,294,251	425,217,500	31.01
1952.....	17,257,668,676	6,072,387,129	11,185,281,546	773.59	-248,033,402	432,423,082 ⁴	30.87
1953.....	17,918,490,812 ⁵	6,756,756,543 ⁵	11,161,734,269	751.88	-23,547,277	451,339,521	31.21
1954.....	17,923,189,502 ⁵	6,807,252,438 ⁵	11,115,937,064	727.15	-45,797,205	476,061,625	32.07
1955.....	17,951,490,464 ⁵	6,688,411,310 ⁵	11,263,080,154	717.49	147,143,090	477,914,894	31.26
1956.....	19,124,232,779 ⁵	7,843,863,815 ⁵	11,280,368,964	701.47	17,288,810	492,624,067	31.38
1957.....	18,326,190,715 ⁵	7,318,539,557 ⁵	11,007,651,158	663.55	-272,717,506	520,189,398	32.35
1958.....	18,418,541,848 ⁵	7,372,267,958 ⁵	11,046,273,890	647.94	33,622,732	539,207,260	32.50

¹ D'après les estimations officielles de la population au 1^{er} juin de l'année indiquée (voir p. 163). ² Fondé sur les estimations officielles de la population au 1^{er} juin de l'année précédant immédiatement l'année indiquée (voir p. 163). ³ L'augmentation apparente de l'intérêt payé tient à ce que l'intérêt couru sur les taxes remboursables est imputé sur l'année du remboursement. ⁴ Ne comprend pas l'appoint de \$87,510,068 nécessaire pour ramener l'intérêt de la dette publique à une base d'exercice. ⁵ Les chiffres ne sont pas strictement comparables avec ceux de 1952 et des années précédentes en raison surtout des changements apportés à la comptabilité des valeurs en espèces.

Sous-section 3.—Analyse des recettes fiscales

L'analyse ci-après des recettes fiscales se limite aux droits d'accise, aux taxes d'accise, à l'impôt sur le revenu et aux droits successoraux; les recettes douanières constituent un seul poste des *Comptes publics* et ne sont pas ventilées ici.

Droits d'accise

Les droits d'accise proprement dits sont donnés ci-dessous de même qu'un résumé du tarif des droits d'accise et de la statistique établie à la perception, comme les quantités de grains et autres produits employés dans la distillation et les quantités de marchandises imposables sorties d'entrepôt.

Tarif de l'accise canadienne.—Voici le tarif de l'accise au 31 déc. 1958:

Spiritueux (le gallon de preuve).....	\$12.00	Spiritueux employés directement dans la fabrication de préparations de toilette ou de cosmétiques (assujétis à la taxe d'accise en vertu de l'Annexe I de la loi sur la taxe d'accise) (le gallon de preuve).....	En franchise
Spiritueux employés par un fabricant entrepositaire (le gallon de preuve).....	1.50	Brandy canadien (le gallon de preuve).....	\$10.00
Spiritueux employés en manufacture-entrepôt pour la fabrication de parfum (le gallon de preuve).....	En franchise	Malt, tout, à l'arrivée à la brasserie (la livre).....	En franchise
Spiritueux employés en manufacture-entrepôt pour la fabrication de compositions chimiques approuvées (le gallon de preuve).....	0.15	Bière, toute (gallon impérial).....	0.38
Spiritueux vendus à des pharmaciens brevetés en vertu de la loi sur l'accise pour servir exclusivement à la préparation d'ordonnances pour les médicaments et produits pharmaceutiques (le gallon de preuve).....	1.50	Tabac, manufacturé, tous genres, sauf les cigarettes (la livre).....	0.35
Spiritueux distillés à partir du vin provenant de fruits indigènes et employés dans une manufacture-entrepôt pour le traitement du vin indigène (le gallon de preuve).....	En franchise	Cigarettes, pesant au plus 2½ livres (le millier).....	4.00
Spiritueux importés et transportés dans une manufacture-entrepôt (en plus de tout autre droit) (le gallon de preuve).....	0.30	Cigarettes, pesant plus de 2½ livres (le millier).....	5.00
		Cigares, tous (le millier).....	1.00
		Tabac naturel canadien vendu en feuilles pour consommation (la livre).....	0.10